

Monsieur le délégué syndical central adjoint,

Par lettre du 24 août 2020, vous me demandez d'autoriser les organisations syndicales de l'ONERA à s'adresser aux salariés par des messages à diffusion générale.

Vous justifiez principalement votre demande par l'inégalité que constituerait à vos yeux la possibilité pour la direction de faire de même.

Comme vous le soulignez, l'ONERA a déjà autorisé la diffusion de tracts sur l'extranet « Le fil » et il demeure tout à fait possible pour les organisations syndicales de diffuser les informations qu'elles jugent utiles sur l'espace intranet qui leur est dédié depuis de nombreuses années.

De même, comme vous le rappelez, nous avons déjà entendu vos demandes pour les élections au CA pour prévoir un message général spécifique auprès du personnel pour diffuser l'ensemble des professions de foi, les listes des candidats et rappeler l'existence des pages intranet dédiées.

L'extension des vecteurs de communication syndicale aux messages en diffusion générale de façon générale, aurait en revanche pour effet de créer une confusion entre la communication institutionnelle et la communication syndicale qui me semble d'autant moins souhaitable qu'elle ne manquerait pas de créer un jour des conflits de priorités.

Qui plus est, du point de vue réglementaire, c'est la direction générale qui endosse la responsabilité des messages diffusés à l'ensemble des salariés ; elle exerce à ce titre un contrôle qui n'est pas que formel sur leur contenu. Ce contrôle s'accommode donc mal de l'indépendance éditoriale dont doivent jouir les organisations syndicales.

Par ailleurs, d'un point de vue pratique, les salariés doivent pouvoir manifester leur éventuelle opposition à l'envoi de tout message syndical sur leur messagerie professionnelle. L'exercice de ce droit est évidemment incompatible avec l'envoi de messages en diffusion générale.

Il vous est cependant loisible de proposer aux salariés de l'ONERA de s'inscrire, s'ils le souhaitent, sur des listes de diffusion régies par les organisations syndicales, charge à elles d'en assurer la mise

à jour et la conservation conformément aux dispositions réglementaires relatives à la propriété des données personnelles.

Enfin, bien que la situation sanitaire ne soit pas pleinement revenue à la normale, la grande majorité des salariés est désormais présente sur site plusieurs jours par semaine, ce qui redonne toute sa pertinence à la communication traditionnelle par voie d'affichage ou de distribution à l'entrée des établissements.

L'ensemble des dispositifs existants me semble à ces divers titres garantir l'expression du pluralisme syndical, auquel je suis comme vous très attaché.

Je vous prie d'agréer, monsieur le délégué syndical central adjoint, mes cordiales salutations.